

Programme départemental de développement de l'utilisation de l'énergie solaire

Objet de l'aide

- Installation de systèmes utilisant l'énergie solaire pour l'eau chaude sanitaire, le chauffage ou la production d'électricité (solaire thermique et photovoltaïque).
- Travaux post-diagnostics (maîtrise de l'énergie) : travaux consécutifs à un diagnostic thermique, réalisé par un bureau d'étude spécialisé, pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

Bénéficiaires

- Solaire thermique et photovoltaïque : communes, groupements de communes, établissements publics locaux.
- Solaire thermique uniquement : particuliers.
- Travaux post-diagnostic : communes, groupements de communes, établissements publics locaux.

Critères et modalités d'attribution

- Tout matériel utilisé doit avoir fait l'objet d'un avis technique favorable et tout installateur de matériel solaire thermique destiné à équiper une habitation individuelle doit figurer sur une liste agréée " Qualisol " (ADEME).
- Travaux post-diagnostic : définis au cas par cas, ne concernent pas les travaux touchant à l'enveloppe d'un bâtiment.
- Instruction sur la base d'un dossier complet de demande de subvention à déposer avant la réalisation des travaux projetés :

Pour les collectivités et les établissements publics locaux :

Délibération (pour les collectivités uniquement),
Présentation du demandeur (nom, adresse, contact, RIB ou RIP, code APE, n°SIRET),
Attestation de non commencement des travaux,
Etude de faisabilité préalable aux travaux, diagnostic énergétique,
Descriptif détaillé des travaux, devis estimatif détaillé,
Fiche descriptive technique et financière réalisée par l'ASDER dans le cas où cette association aurait assisté le maître d'ouvrage,
Plan de financement prévisionnel (dépenses/recettes équilibrées) incluant la participation de l'ensemble des partenaires potentiels,
Calendrier de réalisation.

Pour les particuliers :

Courrier de demande de subvention avec coordonnées complètes,
Fiche descriptive de l'installation,
Schéma d'intégration des capteurs solaires (photo montage, plan ou dessin),
Devis détaillé faisant apparaître clairement le coût du matériel et celui de la pose,
Coordonnées bancaires ou postales.

Dépense subventionnable

- Montant total hors taxes de l'ensemble des travaux et du matériel (y compris la maîtrise d'œuvre)
 - *ne sont pas pris en compte dans la dépense subventionnable : les études de faisabilité (poste financé par ailleurs – cf. fiche correspondante), les acquisitions foncières.*
- Travaux post-diagnostics : montant total hors taxes de l'ensemble des travaux et du matériel
 - *ne sont pas pris en compte dans la dépense subventionnable : les études de faisabilité (poste financé par ailleurs – cf. fiche correspondante), la maîtrise d'œuvre, les travaux et matériels touchant à l'enveloppe du ou des bâtiments concernés. Les travaux et matériels éligibles sont définis au cas par cas.*
- Montant total TTC dans le cas où le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

Montant de la subvention

Les montants de subvention, selon le maître d'ouvrage et le type d'opération, sont les suivants :

Opération / Maître d'ouvrage	Taux de subvention
Solaire thermique / Collectivité*, établissement public	20 % de la <u>dépense subventionnable</u> aide plafonnée à 200 €/m ²
Solaire photovoltaïque / Collectivité*, établissement public	20 % de la <u>dépense subventionnable</u> aide plafonnée à 3,8 €/Wc
<u>Travaux post-diagnostic</u> / Collectivité*, établissement public	30 % de la <u>dépense subventionnable</u>
Chauffe eau solaire individuel (CESI) / Particulier**	Aide forfaitaire de 500 €
Système solaire combiné individuel (SSCI) / Particulier**	Aide forfaitaire de 1 150 €
Installation solaire thermique collective (ECSC) / Particulier**	Aide forfaitaire de 100 €par m ² de capteurs installés

* *un bonus de 5% est accordé à la collectivité pour ses projets « énergies renouvelables » si celle-ci a mis en place un système d'aide minimum en faveur des particuliers dans les conditions suivantes : CESI : 150 € mini + SSCI : 500 € mini + chauffage au bois : 500 € mini.*

** *l'aide forfaitaire porte uniquement sur la pose et non sur le matériel.*

Assistance à Maître d'ouvrage

Tout maître d'ouvrage (particulier, établissement public local, collectivités) peut bénéficier d'une assistance gratuite auprès de l'Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables (ASDER) à qui le Département a confié cette mission de conseil technique.

L'ASDER peut également préparer le dossier de demande de subvention.

ADRESSE :

ASDER
La Maison des Énergies
562 avenue du Grand Ariétaz
BP 99499
73094 CHAMBERY CEDEX 9
Tél : 04 79 85 88 50 / Fax : 04 79 33 24 64 / E-mail : info@asder.asso.fr

Service instructeur

Direction de l'environnement et du paysage
Conseil général de la Savoie
BP 1802
73018 CHAMBERY CEDEX
Tél.: 04.79.96.75.24

Service à contacter
Direction de l'environnement
et du paysage
Conseil général de la Savoie
BP 1802
73018 CHAMBERY CEDEX
Tél. : 04 79 96 75 24
Fax : 04 79 96 75 09
E-mail : gerard.ordovini@cg73.fr